



CE QU'IL FAUT

SAVOIR SUR

L'AMIANTE

L'amiante est un matériau qui a beaucoup été utilisé jusqu'en 1997 où son usage a été interdit. Depuis, l'amiante subsiste dans les bâtiments et nécessite de prendre des précautions pour ne pas s'exposer à sa poussière notamment lorsque l'on réalise des travaux. Vous trouverez dans ce document quelques informations pratiques.



L'AMIANTE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

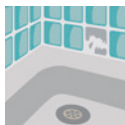
L'amiante est une roche naturelle qui a longtemps été utilisée, notamment dans la construction, en raison de ses propriétés isolantes au feu, au bruit et à la chaleur, ainsi que sa résistance à l'usure. L'amiante se présente sous la forme de fibres très fines et invisibles.

Elle est interdite depuis 1997, et n'est donc plus utilisée dans les constructions dont les permis de construire ont été délivrés après le 1^{er} juillet 1997.



OÙ TROUVE-T-ON DE L'AMIANTE ?

Considérant les nombreuses propriétés de l'amiante, son utilisation a été très diverse, et donc incorporée dans de nombreux matériaux de construction : pour l'isolation des canalisations, des conduits de ventilation, les plafonds et les parois, des dalles vinyles amiantes pour les revêtement de sol, mais également dans certains enduits muraux de rebouchage (peinture, carrelage, colle et joints).



QUELS SONT LES RISQUES ?

La présence d'amiante ne constitue pas un danger au quotidien. Seul l'amiante friable ou dégradé peut présenter un risque pour la santé.

En cas de travaux, l'inhalation de poussières peut présenter un risque. Des mesures particulières doivent être prises en cas d'intervention.



JE VEUX FAIRE DES TRAVAUX QUELLES SONT LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE ?

Si je souhaite réaliser de petits travaux chez moi, notamment de perçage, ponçage, arrachage ou grattage, je dois prendre des précautions et comme pour l'ensemble des travaux que je souhaite réaliser dans mon logement, j'adresse au préalable un courrier à l'agence.



PLAINE COMMUNE HABITAT

S'ENGAGÉ À :

- Vous informer.
- Exiger de ses prestataires qu'ils soient habilités à intervenir en milieu amianté.
- Etablir, lors de travaux réalisés par l'office et conformément à la loi, des diagnostics de repérage amiante.
- Tenir à la disposition des locataires les dossiers amiante lorsqu'ils sont réalisés sur demande écrite auprès de l'agence.
- Former le personnel et suivre des règles précises en matière de protection (masques respiratoires, combinaisons, gants, bâches...).